

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

DÉLIBÉRATION N°2023-016 EN DATE DU 04 AVRIL 2023 PORTANT SUR LE VOTE DE LA TEOM 2023

Le Conseil Communautaire s'est réuni le quatre avril deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Lourdoueix-Saint-Pierre, selon convocation le 28/03/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. LANGLOIS Roger a été désigné secrétaire de séance.

Présents (23) :

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILAT Florence, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir (4) : DARVENNE Céline donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François, LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à LALANDE Martine, MOREAU Adrien donne pouvoir à CHAVANT Philippe, PILAT Hélène donne pouvoir à MARSALEIX Guy.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	26	1

Le Conseil Communautaire est amené à fixer les taux de TEOM.

Le coût du service appelé pour 2023 est de **914 659 €**, les recettes provenant de la part incitative s'élèveraient à **140 066 €** et les recettes à recouvrir par la TEOM seraient de **774 593 €**.

Compte tenu des bases de 2022 le taux pour atteindre l'équilibre est de **12,01 %** (contre 12,07 % en 2022).

Il appartient au Conseil communautaire de fixer le taux de TEOM pour un équilibre complet sur l'année 2023.

Il est proposé un taux de TEOM à 12,01 % :

Zone	Taux 2023
Zone unique	12,01 %

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** le taux proposé pour 2023.

Fait à Genouillac, le 04 avril 2023,
Guy MARSALEIX, Président,

